

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-112

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire de stationner aux deux extrémités de la rue Beauséjour

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant les modifications des conditions de circulation nécessitées par les travaux rue de Vire durant jusqu'au 7 novembre 2018 ;

Considérant les difficultés de circulation et notamment de manœuvres imposées aux poids lourds devant passer par la rue de l'Hôpital et la rue Beauséjour ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction est faite de garer tout type de véhicules à moteur aux deux extrémités de la rue Beauséjour afin de permettre aux poids lourds de manœuvrer aux intersections rue de l'Hôpital / rue Beauséjour et rue Beauséjour / boulevard Bellevue.

Article 2 – L'interdiction court le temps des travaux rue de Vire.

Article 3 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 25 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

